

**Arrêté portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de Mayotte**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L146-9, L241-5 et R241-24,
- Vu** la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH976) » du 21 juin 2016,
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, du président du conseil départemental et des chefs de services de l'Etat concernés,

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de Mayotte est composée comme suit :

<b>1°) Quatre représentants du département désignés par le président du conseil départemental</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Aynoudine SALIME Conseiller départemental	M. Ali Younoussa Ben ISSOUF Directeur de l'autonomie et de l'inclusion (DAI)
M. Mohamed SIDI Conseiller départemental	M. Darkaoui DAOUDA Directeur des prestations sociales (DPS)
Mme Bichara Bouhari PAYET Conseillère départementale	M. Antoissi ABDOU Directeur de la protection de l'enfance (DPE)
M. Issa Soulaïmana MHIDI Conseiller départemental	Mme Dhoimrati M'TRENGOUENI Cheffe de service APA PCH et aide sociale

**2°) Quatre représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé (ARS)**

Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) ou son représentant,  
Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) ou son représentant,  
Le vice-recteur ou son représentant,  
Le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,

<b>3°) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Moissoukari MADI (CSSM)	Mme Asna MADI (CSSM)
Mme Sara MOHAMED (CSSM)	M. Said DJOUMOI (CSSM)

<b>4°) Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur des entreprises , de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. David NAGARD, représentant du MEDEF	Mme Oissilati MAGOMA, représentante CPME Mayotte
Mme Houbia YOUSOUFA, représentante de l'UI CFDT	Mme Marianne DAMARY, représentante de la CGT-Ma

<b>5°) Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le vice-recteur de Mayotte, parmi les personnes présentées par ces associations</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Sophiata SOUFFOU	Mme Zalifa ASSANI

<b>6°) Sept membres proposés par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Enrafati DJIHADI (UDAF)	Mme Inaya AHMED - Mme Moida-Soua AMINOU (UDAF)
Mme Houdhayati MOGNE MALI (ADAPEI)	Mme Naoilou YAHAYA (ADAPEI)
M. M'niri M'CHAMI (ADAPEI)	Mme Mariama SOLY (ADAPEI)
M. Aboudou AOULADI (ADSM)	Mme Razafina OILI - Mme Marion BREZIAT (ADSM)
M. Anthoumani ALI (APEAHDM)	Mme Rita ALI HOUMADI (APEAHDM)
M. Ynoussa HAMADA (APEAHDM)	Mme Fatima ALI TOUMANI (APEAHDM)
Mme Zarianti ANLIME (SALAMA SALIMINE)	Mme Fardati DJAMALI - M. Djadir FOUNDI (SALAMA SALIMINE)

<b>7°) Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) désigné par ce conseil</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
A pourvoir dès la création du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	A pourvoir dès la création du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

<b>8°) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et un sur proposition du président du conseil départemental</b>	
<b>Sur proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Virginie LAMBERT (MLEZI MAORE)	Mme Sandrine GILLET- Mme Mélanie STEIN (MLEZI MAORE)
<b>Sur proposition du Président du conseil départemental</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
M. Mirhane ABDALLAH	Mme Christine JOUBERT

**Article 2 :**

Les membres titulaires et suppléants de la CDAPH, à l'exception des représentants de l'Etat et l'ARS, sont désignés pour une durée de 4 ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :**

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été désigné est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :**

La CDAPH élit son président parmi ses membres ayant voix délibérative pour une durée de 2 ans. En cas d'empêchement ou d'absence du président, la présidence de séance est assurée par un vice-président.

**Article 5 :**

Les membres de la CDAPH ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 8° de l'article 1<sup>er</sup> qui n'ont que voix consultative.

**Article 6 :**

Les membres de la CDAPH sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :**

Les membres de la commission siègent à titre gratuit. Leurs frais de déplacement sont remboursés par la maison départementale des personnes handicapées, selon des modalités fixées par décret.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du conseil départemental, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le vice-recteur, le directeur de l'agence régionale de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **28 FEV. 2018**

**Le Président du conseil départemental de  
Mayotte**



**Le Préfet de Mayotte**

